

Cher employé, chère employée,

Nous souffrons tous, à un moment ou à un autre, d'une maladie ou d'une blessure. Il arrive même que nous devions subir une intervention chirurgicale pour des raisons médicales. À l'occasion, la maladie, la blessure ou la chirurgie est si importante que nous ne pouvons plus vaquer à nos occupations habituelles pendant plusieurs jours, voire quelques semaines. Votre employeur, le Personnel des Fonds non publics (FNP), Forces canadiennes, reconnaît que ses employés, ses gestionnaires et ses superviseurs ont besoin de soutien et de ressources dans de telles situations. C'est pourquoi il a mis sur pied le Programme de soutien au retour au travail à l'intention des personnes absentes du travail pour des raisons médicales. Ce programme offre un soutien financier adéquat (congé de maladie payé) et des ressources professionnelles aux employés admissibles tout au long de leur rétablissement.

Afin de vérifier l'admissibilité aux congés de maladie payés prévus aux termes du programme, votre employeur exige des preuves médicales qui justifient l'arrêt de travail demandé ou les mesures d'adaptation à prendre. Les services de la Canada Vie / Morneau Shepell ont été retenus pour gérer les renseignements médicaux confidentiels fournis à l'appui de l'invalidité et pour encadrer l'élaboration d'un plan de retour au travail.

Grâce au Programme de soutien au retour au travail, les employés :

- Bénéficient d'une approche de gestion des congés de maladie qui est objective, constante et totalement confidentielle
- Reçoivent le soutien nécessaire pour se rétablir et retourner au travail, et sont invités à participer activement au processus de rétablissement grâce à la conclusion d'ententes de travail modifiées, lorsque cela est possible
- Ont accès à des gestionnaires en règlements chevronnés qui offrent des renseignements et un soutien professionnel adaptés à leur état de santé
- Profitent de solutions et de services visant à contrer les obstacles à un retour au travail fructueux

Comme votre absence répond aux critères du programme, votre dossier sera redirigé à la Canada Vie / Morneau Shepell. Les preuves médicales fournies seront validées et le soutien dont vous avez besoin pour vous rétablir vous sera accordé.

Les documents d'accompagnement comprennent ce qui suit :

1. Des explications sur les prochaines étapes du programme
2. Un guide de référence sur le Programme de soutien au retour au travail offert par la Canada Vie / Morneau Shepell
3. Une Déclaration de l'employé que vous devez remplir
4. Une lettre à l'attention de votre médecin, ainsi que la Déclaration du médecin traitant qu'il doit remplir afin que la Canada Vie / Morneau Shepell puisse évaluer votre dossier.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement et nous espérons que vous serez en mesure de retourner au travail rapidement. Une fois que votre dossier du Programme de soutien au retour au travail sera complet, nous vous fournirons le nom et les coordonnées de votre gestionnaire en règlements. Entre temps, si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des ressources humaines de votre région.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées,
Services de gestion de l'assurance invalidité de la Canada Vie / Morneau Shepell
Bureau 316
50 chemin Burnhamthorpe O
Mississauga ON L5B 3C2
Télécopieur : 1 877 562-9126

Prochaines étapes...

1. Lisez le « guide pratique » du Programme de soutien au retour au travail

2. Remplissez et soumettez la Déclaration de l'employé

- Remplissez la Déclaration de l'employé ci-jointe et envoyez-la directement à votre gestionnaire en règlements, et ce, le plus rapidement possible, mais au plus tard le dixième jour ouvrable consécutif d'absence. Vous pouvez faire parvenir le formulaire par télécopieur au **1 877 562-9126** ou par courriel à la boîte aux lettres **faxDeplInvalidite@morneaushepell.com**. Veuillez noter que cette adresse électronique est destinée aux courriels entrants seulement. Cela peut prendre jusqu'à 24 heures avant que ces renseignements soient ajoutés à votre demande de règlement.

Communication par courriel – note importante :

Le courrier électronique n'est pas un moyen de communication sûr; nous encourageons toute personne préoccupée par la possibilité qu'un tiers non autorisé intercepte son message à communiquer avec nous par d'autres moyens.

- La Déclaration de l'employé autorise votre médecin traitant à communiquer des renseignements médicaux à la Canada Vie / Morneau Shepell.

Nous vous assurons que les renseignements médicaux fournis par votre médecin traitant et les prestataires de soins de santé à la Canada Vie / Morneau Shepell resteront **strictement confidentiels** et ne seront pas partagés avec votre employeur. Seuls les renseignements relatifs à votre capacité d'accomplir les tâches liées à votre emploi seront communiqués à votre employeur, et ce, en vue de faciliter votre retour au travail.

3. Demandez à votre médecin de remplir les formulaires médicaux

- Nos expériences passées nous ont permis de constater qu'il est nécessaire de rencontrer un médecin le plus tôt possible, mais au plus tard le sixième jour ouvrable consécutif d'absence, pour que la Déclaration du médecin traitant soit remplie et remise à temps. Si vous rencontrez un médecin à une date ultérieure, il se peut que la Déclaration du médecin traitant ne confirme pas que des raisons médicales vous empêchaient de travailler avant la date du rendez-vous et que vous receviez des soins sous la supervision d'un médecin.
- Remettez à votre médecin la Déclaration du médecin traitant et la lettre à son attention. Demandez à votre médecin de choisir et remplir la Déclaration du médecin traitant appropriée. Soumettez ensuite le formulaire dûment rempli à votre gestionnaire en règlements le plus rapidement possible, mais au plus tard le dixième jour ouvrable consécutif d'absence. Autrement, votre médecin peut faire parvenir par télécopieur les formulaires directement à Morneau Shepell au **1 877 562-9126** ou par courriel à la boîte aux lettres **faxDeplInvalidite@morneaushepell.com**. Veuillez noter que cette adresse électronique est destinée aux courriels entrants seulement. Cela peut prendre jusqu'à 24 heures avant que ces renseignements soient ajoutés à votre demande de règlement.

Communication par courriel – note importante :

Le courrier électronique n'est pas un moyen de communication sûr; nous encourageons toute personne préoccupée par la possibilité qu'un tiers non autorisé intercepte son message à communiquer avec nous par d'autres moyens.

- Veuillez noter que les frais exigés pour faire remplir tout formulaire médical requis dans le cadre du Programme de soutien au retour au travail seront à votre charge.

Assurez-vous que la Déclaration de l'employé et la Déclaration du médecin traitant sont soumises à votre gestionnaire en règlements le plus rapidement possible, mais au plus tard le dixième jour ouvrable consécutif d'absence. Ne pas retourner les formulaires dûment remplis à votre gestionnaire en règlements dans les meilleurs délais pourrait avoir une incidence sur le paiement des prestations pendant votre congé de maladie.

4. Prenez soin de vous et concentrez-vous sur votre rétablissement

En plus de chercher à obtenir un traitement approprié pour votre affection et de participer au programme de retour au travail de votre employeur, nous souhaitons vous soutenir dans votre cheminement vers un rétablissement. Ce faisant, nous vous conseillons de suivre le traitement recommandé par votre médecin traitant, mais aussi :

- De faire appel à votre programme d'aide aux employés (**1.800.387.4765**)
- De demander de l'aide à votre famille et à vos amis